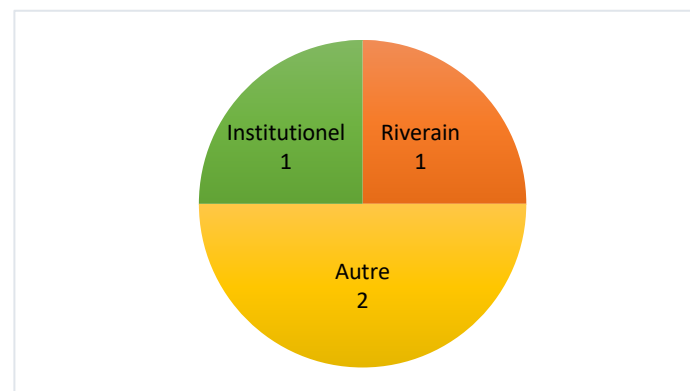


CONTRIBUTIONS SUR LE REGISTRE NUMERIQUE
POUR LE DEPARTEMENT DES VOSGES

- 4 CONTRIBUTEURS SOIT 0,41% DES CONTRIBUTEURS.



- COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS

Conformément aux dispositions RGPD, l'ensemble des commentaires et propositions formulées par les contributeurs sont anonymisées.

Les institutions des contributeurs ayant souhaité ne pas être publiées, sont également anonymisées.

Date de dépôt	Projet de charte	Information	Protection	Dialogue et conciliation
26/11/2020 08h11		Se fixer des objectifs de réduction d'usage (au moins -50%) et informer les usagers de l'évolution de la consommation de phyto. Stopper l'usage immédiat des CMR et informer le citoyen des quantités disséminées dans l'environnement		vous vous moquez des gens, comme les agriculteurs l'objectif n'est pas d'informer, mais de réduire fortement les quantités utilisées. L'impact sur la santé ne se limite pas aux quelques mètres qui séparent la voie des habitations. Il faut arrêter de se moquer des gens. Par ailleurs certaines pratiques devraient être totalement interdites. certifier vos prestataires avec un contrôle effectif de leurs pratiques et conditionner la certification pour l'attribution des marchés d'entretien.

Date de dépôt	Projet de charte	Information	Protection	Dialogue et conciliation
30/11/2020 14h11		<p>Aller au delà de la mise à disposition d'un "calendrier général" et de "périodes de passage" (tel que formulé dans vos propositions) et publier des dates précises</p> <p>Étudier l'empreinte écologique des pratiques de SNCF réseau sur tous les milieux (et pas seulement l'eau) : par exemple, quel est l'impact sur les populations d'insectes ?</p> <p>Adresser un courrier aux riverains avant tout utilisation de produits phytosanitaires</p>	<p>S'engager sur un calendrier d'abandon des produits phytosanitaires de synthèse.</p> <p>Ne pas traiter les abords des voies par pulvérisation dès lors qu'une limite d'habitation (parcellaire) se trouve à moins de 150 mètres de la limite foncière de SNCF Réseau, conformément aux arrêtés anti-pesticides pris à l'été 2019. Quel est le but, dans le cadre d'une concertation publique, de demander de hiérarchiser des propositions parmi lesquelles figurent des engagement déjà entérinés ? Quel pourra-être l'apport de la charte si elle se contente de lister les pratiques existantes ? Par exemple votre plaquette mentionne déjà "l'engagement de sortir du glyphosate d'ici fin 2021" ou encore le fait que << l'utilisation des produits désherbants est interrompue en cas de vent au dessus de 20 km/heure >>.</p>	<p>Clause de revoyure Médiateur externe</p>